



## Recours possible suite à des brûlures au 3ème degré

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je vous contacte car je me suis brûlé au 3e degré en fin de semaine dernière; à cause de ma chaudière qui est défectueuse. J'ai à mainte reprise contacté le service de réparation avec lequel mon bailleur a un contrat. Je me sens victime car touché dans ma chair, et je voudrai savoir quel sont les recours possible. Je pense bien à porter plainte et à prendre un avocat, mais je ne voudrai pas en plus que cela me coute de l'argent...

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je comprends tout à fait votre colère mais votre bailleur n'est pas directement responsable de votre accident. Vous l'avez prévenu de cette chaudière defectueuse et il a fait le nécessaire en vous donnant les coordonnées du chauffagiste. Il n'est pas directement responsable du dommage causé.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Mais je pensais plutôt au chauffagiste, pas à mon bailleur.

-----  
Par Visiteur

Bonsoir,

j'attends une réponse, car je vous ai exposé clairement les choses; c'est mon chauffagiste vis à vis de qui j'ai un grief, cela fait 2 mois que j'attend d'avoir une chaudière qui fonctionne, et la dernière intervention en date (il y a 3 semaines) nécessitait des changements de pièces, selon le chauffagiste, mais je n'ai toujours pas de nouvelles, et je n'avais pas eu d'instructions particulières en ce qui concerne son fonctionnement, je trouve que cela peut être une raison pour un dépôt de plainte...

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

La réponse est très délicate car la faute du chauffagiste doit clairement être établi. A-t-il failli à son obligation de conseil? En d'autres termes a-t-il commis une faute? Au vue des éléments que vous me fournissez je dirais a priori que non mais je n'ai pas tous les éléments pour l'affirmer.

Par railleurs et bien que je comprenne votre douleur physique est ce que le préjudice est vraiment très important? Le dépôt de plainte au pénal n'est pas envisageable car il n'a pas commis d'infraction et donc seule l'action civile est

possible. Vous pouvez saisir le juge (tribunal de grande instance). Celui ci établira la responsabilité ou non du chauffagiste et mandatera un expert afin d'évaluer votre préjudice.

Si je peux me permettre sauf si vos brulures sont vraiment étendues sur une grande partie du corps, les frais engagés dans la procédure seront sans doute supérieur aux dommages et interets versés.

Bien cordialement

-----

Par Visiteur

Bonjour,

Cela fait 4 mois que ma chaudière devrait être réparée, maintenant j'ai peur a chaque fois que je vais sous la douche... Je n'ai que le pied et la cheville brulé au 3e degré mais est-ce que je dois avoir tout le corps pour qu'on s'en occupe..., je vais déjà faire une lettre recommandée pour qu'il vienne faire les réparations, et je vais mettre en copie mon assurance et mon assurance maladie, car je suis arrêté depuis 12 jours.

Merci pour votre réponse